chauvirè
diffusion
S.A.R.L. au capital de 50.000 Frs

tous végétaux de plein air
pour parcs et jardins

A5664

90B655

Angers 379808207

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT

LE 4 DECEMBRE 2000

L'an deux mil,

Le lundi 4 décembre, à 15 heures 30,

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée "CHAUVIRE DIFFUSION", au capital de 50.000 F, divisé en 500 parts de 100 F chacune, dont le siège social est au FIEF SAUVIN (49600) "Le Logis Notre Dame", se sont réunis au siège social sur la convocation du gérant, par lettre en date du 20 novembre 2000.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par les associés lors de leur entrée en séance.

Sont présents :

- La S.A.R.L. "PEPINIERES DE L'EVRE", représentée par son gérant, Monsieur René CHAUVIRE
- Monsieur Xavier CHAUVIRE
- Madame Bénédicte CHAUVIRE-BARON, représentée par Mr Erwan BARON

Monsieur René CHAUVIRE préside la séance en sa qualité de représentant des "PEPINIERES DE L'EVRE" et constate que trois associés, possédant cinq cents parts sur les cinq cents formant le capital social, lesdites parts donnant droit à cinq cents voix sont présents ou représentés.

- Monsieur Xavier CHAUVIRE est appelé comme scrutateur

- Monsieur Erwan BARON est secrétaire.

Le quorum prévu par les statuts étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président donne alors lecture de l'ordre du jour de la présente assemblée :

- Nomination d'un cogérant
- Pouvoirs à conférer
- Questions diverses.

Puis le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les statuts de la société
- Un exemplaire de la lettre de convocation du 20 novembre 2000, appuyé des récépissés de la poste
- Le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il rappelle que le texte des résolutions a été adressé aux associés quinze jours avant la date de l'assemblée.

Après échanges de vues sur les questions à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale nomme, en qualité de cogérant de la société, sans limitation de durée :

- Monsieur Erwan BARON, Directeur de société
 Demeurant à CHOLET (49300) 50, rue de l'Etoile
 De nationalité française.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à Monsieur René CHAUVIRE, gérant et/ou au porteur des pièces, pour effectuer les formalités consécutives à cette nomination.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15 heures 45.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

Pour copie conforme
Le Gérant